

## Déclaration de l'absentéisme :



### Rappel sur le volet n°1 des formulaires Cerfa d'arrêt de travail pour maladie ordinaire

En raison de la confidentialité des données médicales qu'il comporte, le volet n°1 du formulaire Cerfa d'arrêt de travail pour maladie ordinaire doit impérativement être conservé par l'agent, et par conséquent ne doit pas être transmis à vos services et intégré via l'appli « déclaration de l'absentéisme » de Sofaxis sur le dossier de l'agent (circulaire FP/4 n°2049 du 24 juillet 2003).

- ▶ Les agents doivent **impérativement conserver le volet n°1**, qui leur sera demandé par le médecin agréé en cas de contrôle médical. Ils doivent transmettre à votre service Ressources humaines, **uniquement les volets 2 ou 3** de ces certificats, lesquels ne comportent aucune mention médicale.
- ▶ Le caractère confidentiel de l'information indiquée sur le volet 1, tient au fait que les médecins traitants ont pour **obligation de noter les motifs médicaux** justifiant leur prescription, sur ce premier volet des certificats d'arrêt de travail.